

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 30 janvier 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier

Etaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BESSON Nathalie, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, GENDREAU Hélène, GARNIER Dominique, GRACINEAU Bernard, GUYON André, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, OUVRARD Louissette, PORCHER Marianne, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, THIBAUD Alain, VIOLLIER Nicolas, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, VANGEON-MAGNIER Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PIAUD-CUISINIER Christine (pouvoir à Laurent FAVREAU), GUILLET Tanguy (pouvoir à Alain BOUYER),

Nombre de conseillers : en exercice : 25 Présents : 23 Votants : 25

Madame Stéphanie MARTINEAU, a été élue secrétaire de séance.

Le CCAS a attribué une subvention à 2 jeunes Venansaltaises dans le cadre du 4L trophy. Elles organisent une soirée le 12 février à 18h00 à l'ilot des arts, pour accueillir tous les partenaires avant leur départ.

L'ensemble du Conseil Municipal est invité.

Le conflit agricole interpelle : mouvement dans le centre de la Roche sur Yon mercredi (pentagone et voies d'accès à la Roche)

Monsieur le Maire informe de la démission de Willy MARTIN et d'Isabelle THAREAU. Les deux personnes suivantes sur la liste ont été sollicités. Nous sommes dans l'attente de leur réponse.

Madame GENY-GUILLOU souhaite rebondir sur cette démission et mentionne que les 3 membres élus restant n'ont pas été prévenus et sont très déçus. Un message a été envoyé à leurs soutiens avant d'informer les colistiers. Madame GENY-GUILLOU est mal à l'aise et en colère.

Monsieur le Maire ne souhaite pas commenter et précise que la vie démocratique est faite de cela. Les raisons du courrier sont les suivantes : la gestion des arbres qui ne correspond pas à leurs attentes (oubliant les raisons pour lesquelles les arbres sont coupés et les nombreux chantiers de plantations), et reprochent au Maire le manque de concertation et de communication envers la population. Monsieur le Maire rappelle les nombreuses réunions publiques, les réunions de commissions auxquelles ils ont très peu participé. Les délibérations sont majoritairement votées à l'unanimité. Leurs choix ne sont pas les nôtres et cela est normal car c'est le principe des minorités. Monsieur le Maire souhaite poursuivre le travail avec les 3 élus restant.

Les choix politiques de la majorité sont assumés et resteront assumés.

L'équipe reste unie et a des projets. La ligne de conduite est connue.

La belle cérémonie des vœux est un témoignage de la reconnaissance de ce qui est fait. Les 2.5 heures de cérémonie ont été suivies de 2 heures de communication avec les Venansaltais, riches d'échanges. Des réponses sont apportées aux demandes. Il fait encore bon vivre à Venansault. Les actions ne peuvent pas plaire à tout le monde. Nous sommes capables de remise en cause quand les projets le nécessitent.

Le Compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**FINANCES- MARCHES PUBLICS- ADMINISTRATION GENERALE**

**1-COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 (Alain THIBAUD)**

Depuis 2022 la commune de Venansault est entrée dans le dispositif du CFU. Ce document remplace les comptes-administratifs et comptes de gestion. Il est l'agrégation de ces documents et reprend donc l'ensemble des données.

Il est proposé d'approuver le CFU tel que présenté.

\*Affectation des résultats :

- Budget principal

Section de fonctionnement : excédent de 179 687 €  
Section d'investissement : excédent de 286 180.47 €  
Il est proposé d'affecter les résultats tels qu'il suit  
Section de fonctionnement-recettes  
002..... 179 687 €  
Section d'investissement-recettes  
001..... 286 180.47 €

Concernant le coût de l'élève du public, Monsieur le Maire précise que les charges sont constantes car la fermeture de classe n'a pas eu lieu et heureusement au regard des conditions de fermetures qui n'étaient pas acceptables. En revanche, il faut intégrer que l'on se dirige vers une fermeture de cette classe à la prochaine rentrée scolaire, sauf à ce que les effectifs augmentent. Tous les retours d'inscription ne sont pas arrivés. La commune sera informée dès le mois de février des projections de carte scolaire. L'avis définitif sera donné en juin. Si la classe ferme, un poste d'ATSEM sera supprimé générant une diminution des charges.

Monsieur le Maire rappelle que la commune cesse de financer les enfants scolarisés à l'école privée et ne résidant pas à Venansault.

Monsieur le Maire indique que les travaux du giratoire du centre-bourg vont débiter avant l'été 2024. Les travaux de démolition du presbytère auront lieu lors des vacances scolaires d'avril. Les travaux vont générer des désagréments. Nous communiquerons auprès des usagers.

Concernant le transfert de l'EHPAD et des emprunts, Monsieur le Maire indique que la commune aurait dû emprunter pour financer les travaux d'extension de la cuisine et de la lingerie. Le loyer ne sera plus versé, mais la commune n'aura pas à supporter les nouveaux investissements.

L'agglomération va financer les travaux de réseaux du centre bourg et du giratoire. La contribution de 3 500 € de la commune est très inférieure aux charges prises en comptes par l'agglomération.

Les Comptes Financiers uniques sont adoptés à l'unanimité.

#### -Budget cellule commerciale

Section de fonctionnement : déficit de 13 910.34 €  
Section d'investissement : déficit de 202 488.01 €  
Il est proposé d'affecter les résultats tels qu'il suit :  
Section de fonctionnement-dépenses  
002..... 13 910.34 €  
Section d'investissement-dépenses  
001.....202488.01 €

Monsieur le Maire rappelle les projets d'acquisition des cellules de l'auto-école et du tabac presse.

Les loyers viendront compenser les recours à l'emprunt pour financer ces acquisitions.

A l'issue du bail de location la vente des locaux viendra compenser les investissements réalisés par la commune. La durée du bail est prévue sur 7 ans. Il s'agit d'un soutien à notre activité commerciale.

La commune doit être fière de pouvoir accompagner les professionnels pour leur permettre de réaliser leur projet.

La commune ne peut pas verser d'aide économique directe mais intervient en soutien technique et juridique notamment par le biais d'ORYON.

La banque et le salon de coiffure préparent leur installation. La coiffeuse intègre ses locaux le 20 février et la banque courant avril. Les commerçants sont satisfaits d'intégrer leur nouvel espace même s'il y a eu quelques difficultés.

Hélène GENDREAU assure ce relais auprès des commerçants.

#### -Budget lotissement le Plessis

Section de fonctionnement : déficit de 610 094.48 €  
Section d'investissement : excédent de 122 060.49 €  
Il est proposé d'affecter les résultats comme il suit :  
Section de fonctionnement-dépenses :  
002..... 610 094.48 €  
Section d'investissement-recettes  
001..... 122 060.49 €

Le déficit s'explique par le portage du foncier de l'ensemble du périmètre et du calcul du prix au m<sup>2</sup> qui tient compte du foncier et des coûts de viabilisation.

Malgré une augmentation de la densité, le nombre de m<sup>2</sup> cessibles reste le même.

Les travaux de viabilisation des tranches 2 et 3 vont démarrer au second semestre 2024. La cession définitive des lots aura lieu au premier trimestre 2025.

Il conviendra de délibérer pour fixer le prix de vente des terrains.

A la clôture du budget lotissement, les résultats, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires, remonteront dans le budget principal.

La commune ne réalise pas de marges.

Les lotisseurs se retirent de certaines opérations car ils ne parviennent pas à dégager suffisamment de marges commerciales.

## **2-SUBVENTIONS 2024 (Alain THIBAUD)**

Préalablement au vote du budget primitif, il est proposé d'approuver l'attribution des subventions telles que figurant au tableau présenté.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il a souhaité maintenir le montant des sommes attribuées à Familles Rurales, non pas pour brider les actions mais pour permettre d'assurer l'équilibre du budget.

Pour 2025, la subvention ne devra pas augmenter. L'association devra faire des choix, comme la commune doit en faire.

Il faut maintenir un maximum d'activités mais il faut également tenir compte de la réalité. Cela pourra peut-être remettre en cause certaines activités.

Si les perspectives financières ne sont pas positives, la commune devra aussi rechercher des pistes de réduction des dépenses.

Madame VANGEON MAGNIER précise que dans cet optique Familles Rurales a mis en place la tarification au quotient pour avoir une tarification plus adaptée.

Monsieur BOISDRON demande comment avait été défini le montant de la subvention au comité de jumelage.

L'augmentation de la population n'est pas prise en compte.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement le nouveau chiffre n'est pas pris en compte, mais l'on pourrait revoir le montant par habitant. De bonne entente entre chacun, il est convenu de maintenir le montant de la subvention sans tenir compte de l'évolution de la population. Il est nécessaire malgré tout que le comité de jumelage maintienne ses actions, notamment dans les projets de jumelages (en cours avec l'Espagne) et les animations mises en place (vide grenier.). Le comité de jumelage est dynamique. Le comité de jumelage contribue à l'animation de la commune.

Pour ce qui concerne les associations sportives, le montant passe à 15 € pour les – de 18 ans.

48% des sportifs sont Venansaltais. ¼ vient des communes de l'agglomération et ¼ hors agglomération :

Une réflexion va être engagée pour étudier s'il est opportun d'aller chercher des recettes pour les sportifs hors périmètre agglo Yonnais car les frais de fonctionnement sont supportés par les Venansaltais. La commune doit s'interroger sur ce qu'il faut envisager sur le financement lié à ce taux de fréquentation de sportifs des communes extérieures.

Il s'agit davantage d'une démarche symbolique. Il faut s'assurer que les Venansaltais ne pratiquent pas de sports dans ces communes extérieures.

Monsieur le Maire ajoute que c'est la qualité des équipements sportifs qui est un facteur d'attractivité.

Le Conseil Municipal approuve la liste des subventions à l'unanimité.

### **3- CONVENTIONS OGE ET FAMILLES RURALES (Alain THIBAUD)**

Conformément à la réglementation, les versements de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention entre la collectivité et l'association bénéficiaire.

Considérant que Familles Rurales et l'OGEC de l'école Louis Chaigne percevront une subvention supérieure à 23 000 € au titre de l'année 2024, il est proposé d'approuver les conventions présentées.

Le Conseil Municipal approuve les conventions présentées à l'unanimité.

### **4-TAUX DES TAXES DE FISCALITE DIRECTE (Alain THIBAUD)**

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de taxes directes locales.

Afin de prendre en compte les orientations budgétaires du débat du 19 janvier 2023, il est proposé d'appliquer une variation de 2% du taux de taxe sur le foncier bâti (soit un taux de 42.19%), de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (soit un taux de 24.09 %) et de maintenir le taux de taxe sur le foncier non-bâti à 43.31%. (La base est d'un peu plus de 200 000 €).

Monsieur le Maire indique qu'il semble logique que les Venansaltais contribuent financièrement au financement des équipements et services mis en place sur la commune.

L'augmentation de la taxe foncière n'est pas du seul fait de la décision d'évolution des taux par la commune, car l'Etat revalorise les bases.

Monsieur le Maire évoque le taux de la taxe d'aménagement. Une étude est engagée pour mesurer quel serait l'impact de l'augmentation du taux de cette taxe.

Monsieur BOISDRON demande ce qui explique l'augmentation de 2% des taux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de compenser l'augmentation des charges de fonctionnement : charges de personnel, frais financiers liés au financement des équipements, inflation sur les coûts de l'énergie et de l'alimentation. Si une commune n'investit pas elle ne peut justifier d'une évolution de la fiscalité. Monsieur le Maire évoque le choix d'autres collectivités d'augmenter les taux de 5 à 6%.

Monsieur le Maire souhaite maîtriser dans la mesure du possible cette évolution à 2%.

Monsieur le Maire évoque le changement des lanternes d'éclairage public dont la réalisation est retardée du fait de souci d'approvisionnement.

Les pistes d'économies ont toutes été envisagées.

Le levier de la fiscalité ne suffira pas à financer les investissements. Il faut poursuivre la recherche de financement par le biais des subventions notamment.

Le Conseil Municipal valide les taux de taxes à l'unanimité.

### **5- BUDGETS PRIMITIFS 2024 (Alain THIBAUD)**

Il est proposé d'approuver les budgets joints à la présente et s'équilibrant comme suit :

#### -Budget principal

Section de fonctionnement : 4 110 936.00 €

Section d'investissement : 2 729 659.63 €

#### -Budget cellule commerciale

Section de fonctionnement : 51 420.37 €

Section d'investissement : 629 940.00 €

#### -Budget lotissement le Plessis

Section de fonctionnement : 2 250 094.48 €

Section d'investissement : 1 722 060.49 €

Le Conseil Municipal approuve les budgets présentés à l'unanimité.

### **6-ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS VENDEE NUMERIQUE (Laurent FAVREAU)**

Le groupement d'intérêt public (GIP) Vendée Numérique a pour mission le déploiement du très haut débit. Ce chantier se termine. Désormais, le GIP s'emploie à préparer le déploiement d'un réseau très bas débit d'objets connectés. Cette décision s'inscrit dans la continuité des résultats de l'enquête « objets connectés » proposée en 2022 aux collectivités vendéennes. Le Conseil d'administration de Vendée Numérique a acté la création d'une centrale d'achat qui proposera aux collectivités un service capteurs comprenant :

- les études d'implantation de capteurs compatibles LoRa
- la fourniture de ces capteurs
- la pose des capteurs

L'adhésion des acteurs publics à cette centrale d'achat est sans engagement de commande, ni engagement financier mais permet une compatibilité des capteurs avec le réseau LoRa et une meilleure accessibilité des tarifs.

Il est donc proposé d'adhérer à cette centrale d'achat et d'approuver la convention telle que jointe à la présente.

Vendée Energie et le Département ont créé Vendée Numérique pour le développement du numérique.

L'ensemble du territoire couvert par Vendée Numérique est raccordable à la fibre (40% de raccordés à la fibre à ce jour). En 2030 le réseau cuivre sera démantelé. Tout le monde devra être raccordé à la fibre. Il faudra donc organiser l'accompagnement des personnes moins à l'aise avec le numérique.

Vendée Numérique souhaite développer l'utilisation de la fibre pour connecter les objets : par exemple la gestion de l'éclairage public et de sa programmation, la connexion des compteurs d'eau via des capteurs pour un suivi des volumes consommés en temps réels, qui permettrait de pallier les problèmes de surconsommation liés aux fuites.

Trivalis réfléchit également à positionner des capteurs sur les containers pour ne pas faire passer le camion quand il n'y a aucun container de sortis sur un secteur.

Vendée Numérique se propose de coordonner les achats de tous ces objets connectés.

Monsieur BOIDSDRON demande s'il y a des projets de « smart city (ville connectée) ».

Des opérateurs ont démarché le SYDEV. Il est nécessaire d'étudier les projets.

Le Lora sont des puces insérées dans les objets : exemple de suivi de colis dans les entreprises.

Le Conseil Municipal valide l'adhésion à ce groupement d'achat, à l'unanimité.

## **7-CONVENTION DEPANN'AUTO YONNAIS (Laurent FAVREAU)**

La commune est régulièrement contrainte de faire évacuer en fourrière, des véhicules abandonnés sur domaine public.

Afin de faciliter la gestion de ces mises en fourrière, il est proposé de confier cette mission à un prestataire extérieur agréé par la Préfecture : la SARL Dépann'Auto Yonnais de la Roche sur Yon.

Il est proposé d'approuver la convention correspondante telle que présentée.

Il s'agit souvent de véhicules anciens ou dégradés dont les propriétaires ne sont pas solvables

Le Conseil Municipal valide cette convention à l'unanimité.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **1-GROUPEMENT DE COMMANDE FORMATIONS SECURITE (Louissette OUVRARD).**

La Roche sur Yon Agglomération engage un groupement de commandes relatif aux formations « sécurité » (Formation préalable à l'autorisation de conduite, CACES, Habilitations électriques, amiante).

Considérant que les agents doivent régulièrement effectuer ces formations, il est proposé d'intégrer ce groupement de commandes.

Madame AUGEREAU demande si ces formations sont assurées par le CNFPT.

U

## 2-FORFAIT MOBILITE DURABLE (Laurent FAVREAU)

Par délibération en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal a institué le forfait de mobilité durable pour les agents qui utilisent des modes de déplacements doux dans le cadre de leurs trajets domicile-travail (co-voiturage, vélo personnel -électrique ou non et trottinettes). Le décret du 13 décembre a modifié les montants

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € au-delà de 100 jours

Il est proposé de valider ces nouveaux montants.

Monsieur BOISDRON demande si ce versement a incité les agents à utiliser les modes de déplacements doux. Monsieur le Maire indique qu'effectivement les agents ont modifié leurs habitudes pour bénéficier de ce forfait. Plusieurs agents pratiquent le co-voiturage, d'autres viennent au travail à vélo.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les modalités d'attribution du forfait de mobilité durable.

## URBANISME – ENVIRONNEMENT

### 1-DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RUE DE L'OUCHE CORNUE (Dominique RABAUD)

Dans le cadre de la restructuration du centre-bourg et notamment des aménagements nécessaires à la desserte rue de l'Ouche Cornue, il est nécessaire de disposer de la maîtrise foncière de la parcelle AI 207, située à l'angle de la rue de l'Ouche Cornue et de la rue de Lattre de Tassigny.

Considérant que les procédures d'acquisition amiables n'ont pu aboutir, il est proposé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique et poursuivre par voie d'expropriation, conformément au dossier présenté.

Ce terrain est quasiment inconstructible au regard des règles de retrait des voies.

ORYON assure la préparation et la mise en œuvre du dossier.

Il s'agit d'un blocage de principe de la part des propriétaires.

Le Préfet statuera sur l'utilité publique et le juge de l'expropriation fixera le prix.

Les propriétaires n'ont rien à gagner à faire durer la procédure.

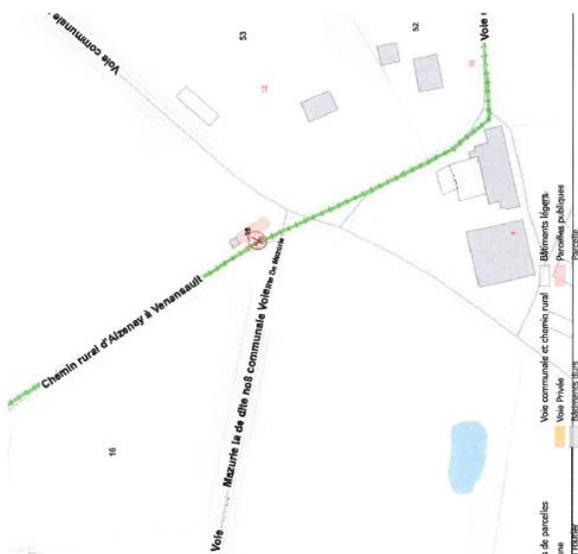
Il faut avancer dans les procédures pour permettre de finaliser les aménagements de sécurité sur ce secteur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique.

### 2-CONVENTION AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE DALLE DE DEPOTAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vendée Eau doit installer une dalle de dépôt d'hypochlorite de sodium, sur le domaine public pour le fonctionnement de la cuve enterrée sur la parcelle ZK0038.

Il est proposé d'accéder à cette demande et d'approuver les termes de la convention présentée et fixant les modalités de mise à disposition de ce terrain.



Le conseil Municipal valide cette convention à l'unanimité.

### **3- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE VENDEE POUR LE RECOURS A LA CELLULE SDECI (schéma communal de défense incendie)**

L'AMPCV, le SDIS et Vendée Eau, conscients de l'intérêt des Maires concernant la réalisation d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), ont souhaité proposer aux communes ou intercommunalités un accompagnement dans l'élaboration de celui-ci.

Cet accompagnement prend la forme d'une cellule d'appui opérationnelle composée de personnels du SDIS, de Vendée Eau et de l'AMPCV sous le pilotage de l'AMPCV et de la mise à disposition gracieuse de l'application DECI 85, développée par Géo Vendée.

Le règlement départemental RDDECI prévoit que chaque commune se dote d'un arrêté relatif à la DECI de son territoire et prescrit l'élaboration d'un SCDECI qui vise à identifier les aménagements à réaliser pour renforcer la couverture en eau dans l'intérêt de la défense des biens et des personnes. Le SCDECI participe à sécuriser la fonction de Maire et rendre la commune autonome dans la mesure du risque incendie courant.

Afin d'engager cette démarche d'élaboration du SDECI sur la commune de Venansault, il est proposé de solliciter l'appui de la cellule de l'AMPCV et d'approuver la convention telle que présentée.

Le réseau déployé par Vendée Eau était adapté à une typologie et densité du moment.

A ce jour la sécurité incendie n'est pas assurée de manière suffisante aux poteaux.

Il convient de faire un état des lieux puis d'envisager les dispositifs adaptés aux nécessités de couverture de la défense incendie.

Il convient de se projeter au regard des nouveaux modes d'extinction des feux notamment pour les entreprises.

Sur la commune il y a quelques difficultés sur la route des sables pour assurer une défense optimale.

Les entreprises doivent parfois assurer leur propre défense ne fonction de la nature de leurs activités.

Cette défense est étudiée en lien avec les évolutions du PLU et de la nécessité de ne pas urbaniser davantage en milieu rural.

Le Conseil Municipal valide la convention présentée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

AG de Ven'ensemble le 6 février à 19h00 aux Hermitants

Distribution semaine prochaine de la nouvelle revue Venansaltaise

Date du prochain conseil : 12 mars